

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
07/11/2023

Date d'affichage
16/11/23

Objet de la délibération
<i>Agriculture - Renouvellement et régularisation du bail agricole – GAEC des Cloutiers</i>

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène GABLE

Jean-Baptiste MALIVERNAY

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ

Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit Vuillemin

Absents :

Claude GAULARD

Antoinette LE BRAS

Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance.

**Vu** les articles du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles concernant les baux ruraux de la partie législative (Livre IV, Titre Ier, Chapitre Ier (articles L411-1 à L411-79)) et de la partie réglementaire (Livre IV, Titre Ier, Chapitre Ier (articles R410-1 à R411-27)) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 25-2022-08-17-00010 du 17 août 2022 portant sur l'indice de fermage pour l'année 2022 ;

**Considérant** :

- que les parcelles ci-dessous font l'objet d'un affermage depuis le 01/01/2013 ;

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Superficie
SAONE	ZD	049	Canton du Bois Blanc	4 ha 76 a
SAONE	ZD	153	Le Touillon	0 ha 93 a 00 ca
SAONE	ZD	041	Grange Fauconnière	5 ha 57 a 90 ca
SAONE	ZD	005	Grange Fauconnière	11 ha 8 a 44 ca

- que la mise en culture de ces parcelles nécessiterait en effet de grands frais ;
- que le seul moyen pour la commune de Saône d'en tirer parti est une mise en location ;
- qu'au terme du bail en date du 31 décembre 2021 entre la commune de Saône et le GAEC des Cloutiers, ce bail doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal est amené à reconduire le bail entre la commune de Saône et le GAEC des Cloutiers pour une durée de 9 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE**

### DÉCIDE

- **DE RECONDUIRE** la convention avec le GAEC des Cloutiers pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions précisées dans le bail à ferme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail à ferme et tout document y afférent.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 16/11/23  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*